



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 34 de juillet 2011

du 21 juillet 2011

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
11-51-Délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, DDTM, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	4
11-0831- Décision relative à la démolition de trois immeubles dits plots 4 - 5 et 6 situés 6 rue César Franck et 11 à 13 rue Jean Philippe Rameau dans le quartier de la Grand Mare à Rouen	6
2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	7
2.1. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST).....	7
11-10-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC, directeur zonal de la police aux frontières Ouest	7
3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	9
3.1. Direction.....	9
11-04-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet du département de la Seine-Maritime.....	9
11-05-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail	11
11-06-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie	13
4. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	16
4.1. Direction régionale des finances publiques	16
11-0815-DELEGATION DE SIGNATURE	16
11-0816-DELEGATION DE SIGNATURE	17
11-0817-DELEGATION DE SIGNATURE	17
11-0818-DELEGATION DE SIGNATURE	18
5. RECTORAT DE ROUEN	20
5.1. Secrétariat Général	20
11-0812-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat :.....	20
- les décisions relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles ;.....	20
- les décisions de congé pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;.....	20
- les décisions d'imputabilité au service des congés pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;.....	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;	20

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;	20
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, de congé de longue durée ;	20
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;	21
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;	21
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;	21
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;	21
- les dépenses consécutives aux accidents de	21
11-0813-Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, à l'effet de signer les décisions concernant le conseil et le contrôle administratif et financier des collèges du ressort de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime	23
11-0814-Le délégant confie au délégataire l'autorisation de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles ainsi que :	24
- les décisions relatives à l'imputabilité au service	24
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité pour les enseignants du premier degré stagiaire	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause	24
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide	24
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions	24
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale	24
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale	24
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux d'accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires	24
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'Etat	24
6. TRIBUNAL ADMINISTRATIF	26
6.1. Présidence	26
11-0838-Arrêté portant délégation aux magistrats du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques en application des dispositions de l'article 123-4 du code de l'environnement	26
11-0839-Arrêté portant désignation des conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour statuer en qualité de juge des référés application des dispositions de l'article L. 511-2 du code de justice administrative	27
11-0840-Arrêté portant désignation des vice-président et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, habilités à statuer en application de l'article R. 222.13 du code de justice administrative	28
11-0841-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions de l'article R. 541-1 du code de justice administrative	28
11-0842-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de justice administrative	29
11-0843-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L. 554-1, L. 554-2, L. 554-3, L. 554-5, L. 554-6, L. 554-7 et L. 554-8 du code de justice administrative	30
11-0844-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 774-1 du code de justice administrative	31
11-0845-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de justice administrative	31
11-0846-Arrêté portant délégation permanente aux vice-président et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles R.531-1 et R.532-1 du code de justice administrative	32
11-0847-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L.514-1, L.535-8, L.541-3 du code de l'environnement	33
11-0850-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents, premiers conseillers et conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les recours dirigés contre les arrêtés de reconduite d'étrangers à la frontière, les recours dirigés contre les décisions fixant le pays de renvoi accompagnant de tels arrêtés les décisions portant obligation de quitter le territoire français, mentionnant le pays de destination	34

11-0851-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au titre des pouvoirs conférés par l'article R. 351-3 du code de justice administrative	35
11-0852-Arrêté donnant autorisation aux agents de greffe du corps des tribunaux administratifs et des cours administrative d'appel, d'assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure	35
7. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	36
7.1. Direction.....	36
2011-1259-Décision portant nomination des chefs de pôle.....	36
2011-1386-Décision portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC).....	37
2011-1396-Décision portant délégation de signature	38
8. Centre hospitalier de Rouen.....	39
8.1. Direction Générale.....	39
2011-58-désignation de Mme Véronique MERLE en qualité de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins	39
2011-57-Délégation de signature au bénéfice de Madame Nathalie MARCZAK	40
2011-48-délégation de signature au bénéfice de Perrick LAZIOU en cas d'empêchement de Christophe SOULA, directeur des Services Economiques et Logistiques	41
9. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE	41
9.1. Secrétariat général	41
458/2011-Délégation de signature.....	41

ISSN : 0752-6121

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

11-51-Délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, DDTM, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 08 juillet 2011

A R R Ê T É n° 11 - 51

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine

Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu la décision en date du 27 février 2009 nommant M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-26 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL et de M. Hervé BRUNELLOT, la délégation de signature sera exercée par M. Laurent VÉRÉ, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de l'Habitat.

Article 4

L'arrêté n° 2010-078 du 22 avril 2010 portant délégation de signature à M. HOELTZEL en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU est abrogé.

Article 5

Monsieur le délégué territorial et Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-0831- Décision relative à la démolition de trois immeubles dits plots 4 - 5 et 6 situés 6 rue César Franck et 11 à 13 rue Jean Philippe Rameau dans le quartier de la Grand Mare à Rouen

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

DÉCISION

relative à la démolition de trois immeubles dits plots 4 - 5 et 6 situés 6 rue César Franck et 11 à 13 rue Jean Philippe Rameau dans le quartier de la Grand Mare à Rouen

VU :

Le code du patrimoine notamment son article L 621-31,

Le code de l'urbanisme dans ses articles L 425-1 et R 425-1,

La circulaire du 18 mai 2004 relative à la commission régionale du patrimoine et des sites,

Le permis de démolir n° 076-540.11 (6) 0046 déposé le 8 avril 2011 par la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Rouen Seine-Aménagement concernant trois bâtiments "Verre et Acier" dits plots 4 - 5 - 6 situés entre les rues César Franck et Jean Philippe Rameau dans le quartier de la Grand Mare sur les Hauts de Rouen,

L'avis rendu le 27 mai 2011 par l'architecte des bâtiments de France, chef du S.T.A.P. de la Seine-Maritime,

Le recours déposé le 16 juin 2011 par Mme le maire de Rouen sur le fondement de l'article L 621-31 alinéa 5 du code du patrimoine,

L'avis de la section du département de la Seine-Maritime de la commission régionale du patrimoine et des sites, rendu le 6 juillet 2011,

La note du 30 mars 2011 établie par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime suite aux incendies survenus dans ces immeubles,

CONSIDERANT :

Que le plot n° 2 a fait l'objet d'une mesure d'inscription au titre des monuments historiques par décision du ministre de la culture et de la communication;

Que les plots n° 4, 5 et 6, sont dans le périmètre des 500 mètres autour du plot n° 2, sans toutefois faire l'objet d'une autre mesure de protection;

Que le rapport du directeur du service d'incendie et de secours du 30 mars 2011 fait apparaître que ces immeubles ont été construits suivant des dispositions architecturales, qui ne respectent pas les principes de base édictés en matière de prévention incendie;

Que selon le dit rapport du SDIS, il a été constaté à de nombreuses reprises, la propagation rapide et importante des incendies par l'extérieur malgré la présence de déflecteurs, conduisant à la destruction de plusieurs logements superposés et compliquant l'action des secours tant sur le plan des sauvetages des personnes que sur celui de l'extinction des incendies à différents niveaux;

Que de même, le rapport mentionne que tous les logements ne sont pas accessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers et considère que les incendies se propagent rapidement en raison du fort potentiel calorifique contenu dans les logements;

Que plusieurs incendies survenus de 1975 à 2011 dans ces immeubles ont abouti à des accidents graves et à des décès, le plus récent datant du 9 mars 2011,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

- DÉCISION -

Article 1^{er} :

Il est donné un avis favorable au permis de démolir n° 076-540.11 (6) 0046 relatif aux plots 4 - 5 et 6 situés 6 rue César Franck et 11 à 13 rue Jean Philippe Rameau dans le quartier de la Grand Mare à Rouen, déposé par la S.A.E.M. Rouen Seine Aménagement le 8 avril 2011.

Article 2 :

Le présent avis se substitue à celui de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 mars 2011.

Article 3 :

Le maire de Rouen est autorisé à délivrer le permis de démolir susvisé.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratif du département de la Seine-Maritime.

Le préfet,
Rémi CARON

2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

2.1. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST)

11-10-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC, directeur zonal de la police aux frontières Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRETE

N°11-10

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Jacques PIEC
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de

défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, afin de procéder aux expressions de besoins concernant :
l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense ouest »,
l'unité opérationnelle « zone de défense et de sécurité Ouest » du budget opérationnel de programme 303 « lutte contre l'immigration irrégulière » pour les dépenses de fonctionnement des centres de rétention administrative.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Cédric SANTORO, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Régis DELAHAIS, attaché d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du département administration et finances.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes expressions besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest :

M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;

M. Pierre GUEGUEN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL, délégation est donnée à M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER.

ARTICLE 8 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 04 juillet 2011

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Original signé

Michel CADOT

3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

3.1. Direction

11-04-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet du département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 11-04

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code du commerce,
Vu le code du tourisme,
Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2001-387 du 15 janvier 1997 relatif au contrôle des instruments de mesure,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,

Vu l'arrêté n° 10-25 du 5 mars 2010 modifié par l'arrêté n° 11-42 du 16 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et chef du pôle 3E de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à l'effet de :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme 223 de la région Haute- Normandie

signer les décisions, actes administratifs et correspondances

dans les domaines suivants :

	TOURISME	Code du tourisme
P-1	– Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3E, chef du département développement économique régional,

Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3E,

Article 3: Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 juillet 2011

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

11-05-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 11-05

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,
le Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application,
le Code du travail maritime,
le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à compter du 15 février 2010,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,

D E C I D E

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie.

Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE	
Règlement intérieur (L.1322-1 et s.)	L.1322-3 et R.1322-1
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13)	R.3132-14
Mise en place d'équipes de suppléance (L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13)	R.3132-14
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (R.3132-12)	R.3132-14 et R.3132-15
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (D.3121-16 et D.3121-17)	D.3121-18
Dérogation en matière de repos quotidien (D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)	D.714-19, 6ème alinéa, du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (L.713-13 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-30 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (L.713-13 et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-30 et R.713-33 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (L.3122-34 et R.3122-10)	R.3122-13
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (L.3122-36 et R.3122-16)	R.3122-17

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (L.4721-4)	L.4723-1 et R.4723-1
Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (L.4722-1) à l'exclusion de la demande d'analyse prévue à l'article R.4722-10 (R.4723-5)	L.4723-1 et R.4723-1
Mises en demeure face à une situation dangereuse (L.4721-1)	L.4723-1
Création d'un CHSCT (L.4611-4)	R.4613-9 et R.4723-1
Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus Mesures de coordination (L.4613-4)	R.4613-10 et R.4723-1
Exercice des pouvoirs propres du DIRECCTE	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (R.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	R 3121-26 du Code du travail R.713-25 et R.713-26 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	R.713-31 3ème alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)
Organisation du service de santé au travail	D.4622-3
Agrément des services de santé au travail d'entreprise, inter établissements ou d'UES	D. 4622-15 et D.4622-9
Retrait d'agrément des services de santé au travail d'entreprise, inter établissements ou d'UES	D.4622-19 et D.4622-20
Constitution d'un service de santé au travail de site	D.4622-24
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	D.4622-30
Agrément des secteurs médicaux des services de santé au travail interentreprises	D.4622-36
Approbation de la compétence géographique et professionnelle des services de santé au travail interentreprises	D.4622-35
Retrait d'agrément des secteurs médicaux des services de santé au travail interentreprises	D.4622-39 et D.4622-41
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'entreprise d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D.4622-17
Autorisation de maintien d'un service de santé au travail d'entreprise, d'établissement ou interétablissements en cas de réduction des effectifs	D.4622-21
Décision d'opposition à l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises relevant de sa compétence	D.4622-29
Décision relative à la composition des commissions de contrôles des services de santé au travail interentreprises	D.4622-50
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail	R.4623-8
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7
Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif dans le domaine des actions de l'inspection du travail	

NB: En l'absence de précisions, les références sont celles du code du travail.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Yasmina TAIEB, la subdélégation sera exercée dans les limites indiquées à l'article 1er par :

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail,

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-13 du 03 novembre 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la subdélégataire susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine-Maritime et de l'Eure

Rouen, le 20 juillet 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

11-06-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 11-06

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu le code du tourisme
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie ;
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 nommant Monsieur Eric TETELIN, secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
Vu l'arrêté n° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions générales,

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Monsieur Eric TETELIN, administrateur civil hors classe, secrétaire général.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, adjoint au chef du pôle 3E, et chef du service accès et retour à l'emploi par la formation,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3E, chef du département développement économique régional,
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et chargée de mission FSE,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, adjoint au chef de service pour le développement des compétences dans les entreprises du pôle 3E,
Monsieur Christian LEGRAND, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3E,
Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service accès et retour à l'emploi par l'insertion au département Emploi-Marché du travail du pôle 3E,
Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C.
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail au pôle T,
Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, responsable du service relations du travail au pôle T,
Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL, Bernard LEMOINE et Eric TETELIN, la subdélégation sera exercée par :

Madame Gaid CREN-BECAERT, adjointe au secrétaire général,
Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne COULOMBE, conseiller commerce et artisanat,
Monsieur Jean Pierre GASTAUD, conseiller commerce international,
Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GASTAUD, la subdélégation sera exercée par Monsieur Patrick SCHILLE, adjoint au conseiller commerce international à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de l'Eure.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, délégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie
Monsieur Eric TETELIN, Secrétaire général,

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine Maritime et transmis au DIRECCTE.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les

pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et transmis au DIRECCTE.

Article 9 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
aux parlementaires,
aux cabinets ministériels,
aux directeurs généraux d'administration centrale,
aux présidents des assemblées régionales et départementales,
aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 10 : La décision de subdélégation de signature n°11-02 en date du 6 juin 2011 est abrogée.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 20 juillet 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Philippe DINGEON

4. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

4.1. Direction régionale des finances publiques

11-0815-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création du Service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DEFER, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros ;
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
Article 2.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du Service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE.

A Rouen le 1er juillet 2011
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de
Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime
Michel LE CLAINCHE

11-0816-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Maritime,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROMON, Inspecteur départemental, adjoint au responsable du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros ;
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.
Article 2.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE.

A Rouen le 1er juillet 2011
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de
Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime
Michel LE CLAINCHE

11-0817-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Maritime,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant création du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BILDORFF, Trésorier principal, responsable du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du Service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE.

A Rouen le 1er juillet 2011

L'Administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques de

Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

11-0818-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles JOURDAN, Directeur divisionnaire, responsable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ville l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Gilles JOURDAN, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ville au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en

recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 23 juin 2011

L'Administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et
du département de Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. Secrétariat Général

11-0812-Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat :

- les décisions relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles ;**
- les décisions de congé pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;**
- les décisions d'imputabilité au service des congés pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;**
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, de congé de longue durée ;**

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;

- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;

- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;

- les dépenses consécutives aux accidents de

Délégation de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation

Vu l'arrête en date du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels de laboratoire, les personnels de direction et d'inspection, les adjoints techniques des établissements d'enseignement et les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, non rattachés au rectorat :

- les décisions relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles ;
- les décisions de congé pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les décisions d'imputabilité au service des congés pour accidents de service, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, de congé de longue durée ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;

- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- ainsi que tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladie professionnelle, au recouvrement de créance et à la saisine du comité médical

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer pour les assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, les maîtres auxiliaires et les contractuels code 10 :

- les décisions relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles ;
- les décisions de congé pour accidents du travail, de trajet ou maladies professionnelles ;
- les décisions relatives à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une rente ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un congé de grave maladie ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications relatives à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents du travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles, au recouvrement de créance et à la saisine du comité médical

Article 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 30 juin 2011

Signé Le Recteur

Marie-Danièle CAMPION

Signature du délégataire :

Signataire

Monsieur Philippe CARRIERE

11-0813-Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, à l'effet de signer les décisions concernant le conseil et le contrôle administratif et financier des collèges du ressort de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME
Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 30 juillet 1987 portant délégations d'attributions aux inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'Education

Vu la révision générale des politiques publiques

Vu la création de pôles de compétences administratifs au Rectorat de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2008

Vu la mutualisation du contrôle de la légalité de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement au rectorat de l'Académie de Rouen

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

Vu, l'arrêté en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Bernard MURGIER, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil du Rectorat de l'Académie de Rouen

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, à l'effet de signer les décisions concernant le conseil et le contrôle administratif et financier des collèges du ressort de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2011

Signé L'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de la Seine-Maritime

Monsieur Philippe CARRIERE

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SEINE-MARITIME

Signature du délégataire :

Signataire

Monsieur Bernard MURGIER

11-0814-Le délégant confie au délégataire l'autorisation de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles ainsi que :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service**
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité pour les enseignants du premier degré stagiaire**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause**
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide**
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions**
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale**
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale**
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux d'accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires**
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'Etat**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
RELATIVE A LA GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE, DE TRAJET ET
DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 4 novembre 2009, relative au cadre juridique de l'organisation des services déconcentrés ;

Vu la réorganisation des services déconcentrés de l'Éducation nationale dans l'Académie de Rouen,

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles des enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires, pour le compte de tous les départements de l'académie de Rouen ;

Considérant qu'il y a lieu que l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, délégrant, confie à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, délégataire, la mission de prendre en son nom et pour son compte la gestion des actes relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles des enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires.

Entre l'Inspection Académique de l'Eure représentée par Monsieur Gilles Grosdemange, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, désigné sous le terme de délégrant ;

ET

L'Inspection Académique de la Seine-Maritime représentée par Monsieur Philippe Carrière, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, désigné sous le terme de délégataire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées par la présente convention, la gestion des dossiers et le recouvrement de créance d'accidents service, de trajet et de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégrant confie au délégataire l'autorisation de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles ainsi que :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité pour les enseignants du premier degré stagiaire
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux d'accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'Etat

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et limites fixées par la présente convention. Le délégataire doit rendre compte de sa gestion au délégrant au moins une fois par an.

Les actes juridiques signés par le délégataire le seront sous cette forme :

*Pour l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N de l'Eure
Et par délégation de gestion
L'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de la Seine-Maritime
Philippe Carrière*

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'informations dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégrant s'engage à transmettre au délégataire toutes les demandes des agents relatives à un accident de service, de trajet ou une maladie professionnelle qui pourraient être adressées à l'Inspection Académique de l'Eure pendant la période d'exécution de la convention.

Article 5 : Exécution financière de la délégation de gestion

Les dépenses de personnels qui sont rattachées aux actes délégués s'imputent sur les BOP 140, 141, 214 et 230 du délégrant.

Article 6 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent document, définies d'un commun accord entre les parties, font l'objet d'un avenant dûment signé.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La délégation de gestion prend effet au 1er juillet 2011 pour une durée d'un an. Elle est reconduite tous les ans de manière tacite;

La présente délégation de gestion est révisable en fonction de la politique GRH et des modalités d'organisation des services.

Article 8 : Publication de la convention

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Eure, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Évreux le 30 juin 2011

Signé Le délégant
Gilles GROSDÉMANGE
Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de l'Eure

Signataire Le délégataire
Philippe CARRIERE
Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. de la Seine Maritime

6. TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6.1. Présidence

11-0838-Arrêté portant délégation aux magistrats du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques en application des dispositions de l'article 123-4 du code de l'environnement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-4 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour nommer un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques en application des dispositions de l'article L. 123-4 du code de l'environnement pour la période du 18 juillet au 31 août 2011 :

M. Stephan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Jayer, M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert,
M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy, M. Cyrille Leduc, Céline Van Muylder,
premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la

Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 01/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation aux magistrats du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques en application des dispositions de l'article 123-4 du code de l'environnement.

11-0839-Arrêté portant désignation des conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour statuer en qualité de juge des référés application des dispositions de l'article L. 511-2 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment son article L.511-2 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour statuer en qualité de juge des référés en application des dispositions de l'article L. 511-2 du code de justice administrative pour la période du 18 juillet au 12 août 2011 :

M.Thomas Bertoncini, Mme Clémence Barry, Mme Monique de Bouttemont, conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 02/2011 du 18 juillet 2011 portant désignation des conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour statuer en qualité de juge des référés application des dispositions de l'article L. 511-2 du code de justice administrative.

11-0840-Arrêté portant désignation des vice-président et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, habilités à statuer en application de l'article R. 222.13 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment son article R.222-13 ;

VU le décret n° 2006-1708 du 23 décembre 2006 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Les attributions conférées au président du tribunal administratif par les dispositions de l'article R. 222-13 du code de justice administrative sont exercées par les vice-présidents du Tribunal et les conseillers mentionnés dans l'ordre du tableau pour les dossiers dont ces derniers ont été désignés comme rapporteurs. En conséquence, ces attributions peuvent être exercées par :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Jayet,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylde, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 03/2011 du 18 juillet 2011 portant désignation des vice-président et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, habilités à statuer en en application de l'article R. 222-13 du code de justice administrative.

11-0841-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions de l'article R. 541-1 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment ses article R.541-1 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux magistrats nommés ci-après l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions de l'article R.541-1 du code de justice administrative :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la
Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé Mireille HEERS

Arrêté n° 04/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation
permanente aux vice-présidents et premiers conseillers
du corps des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes
de référé présentées sur le fondement des dispositions de
l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

11-0842-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L. 551-1 et L.551-2 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux magistrats nommés ci-après, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées
sur le fondement des dispositions des articles L.551-1 et L.551-2 du code de justice administrative :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la
Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 05/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L. 551-1 et L.551-2 du code de justice administrative.

11-0843-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L. 554-1, L. 554-2, L. 554-3, L. 554-5, L. 554-6, L. 554-7 et L. 554-8 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.554-1 à L.554-3, et L. 554-5 à L.554-8 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux magistrats nommés ci-après, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions des articles L.554-1, L.554-2, L.554-3, L.554-5, L. 554-6, L. 554-7 et L. 554-8 du code de justice administrative :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma, vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer, M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy, M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 06/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes de référé présentées sur le fondement des dispositions articles L.554-1, L.554-2, L.554-3, L.554-5, L. 554-6, L. 554-7 et L. 554-8 du code de justice administrative.

11-0844-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 774-1 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment son article L. 774-1 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux magistrats nommés ci-après, à l'effet de statuer sur les demandes à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.774-1 du code de justice administrative :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 07/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.774-1 du code de justice administrative.

11-0845-Arrêté portant délégation permanent aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés en application de l'article L.511-2 du code de justice administrative en qualité de juges des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 dudit code :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la
Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 08/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation
permanente aux vice-présidents et premiers conseillers
du corps des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes
présentées sur le fondement des dispositions des articles
L.521-1 à L.521-4 du code de justice administrative.

11-0846-Arrêté portant délégation permanente aux vice-président et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles R.531-1 et R.532-1 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés en application de l'article L.511-2 du code de justice administrative en qualité de juges des référés
pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles R.531-1 et R.532-1 dudit code :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la
Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n° 09/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles R.531-1 et R.532-1 du code de justice administrative.

11-0847-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L.514-1, L.535-8, L.541-3 du code de l'environnement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le code de justice administrative ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux magistrats nommés ci-après l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L.514-1, L.535-8, L.541-3 du code de l'environnement.

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma, vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer, M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy, M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylder, premiers conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n°10/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents et premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les demandes présentées sur le fondement des dispositions des articles L.514-1, L.535-8, L.541-3 du code de l'environnement.

11-0850-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents, premiers conseillers et conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les recours dirigés contre les arrêtés de reconduite d'étrangers à la frontière, les recours dirigés contre les décisions fixant le pays de renvoi accompagnant de tels arrêtés les décisions portant obligation de quitter le territoire français, mentionnant le pays de destination.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

- VU le code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2006-1708 du 23 décembre 2006 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés à l'effet de statuer sur les recours dirigés contre les arrêtés de reconduite d'étrangers à la frontière, les recours dirigés contre les décisions fixant le pays de renvoi accompagnant de tels arrêtés, les décisions portant obligation de quitter le territoire français, mentionnant le pays de destination, les magistrats suivants :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma,
vice-présidents du tribunal,

Mme Marie-Christine Gauthier, M. Hervé Guillou, Mme Marie-Dominique Mayer,
M. Gilles Armand, M. Bruno Coudert, M. Sébastien Abdul, Mme Brigitte Geffroy,
M. Cyrille Leduc, Mme Céline Van Muylde, premiers conseillers,

M. Thomas Bertoncini, Mme Clémence Barray, Mme Monique de Bouttemont,
M. Arnaud Bories, Mlle Fanny Malingue, conseillers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n°11/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents, premiers conseillers et conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à l'effet de statuer sur les recours dirigés contre les arrêtés de reconduite d'étrangers à la frontière, les recours dirigés contre les décisions fixant le pays de renvoi accompagnant de tels arrêtés, les décisions portant obligation de quitter le territoire français, mentionnant le pays de destination.

11-0851-Arrêté portant délégation permanente aux vice-présidents du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au titre des pouvoirs conférés par l'article R. 351-3 du code de justice administrative

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 351-3 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux magistrats nommés ci-après au titre des pouvoirs conférés par l'article R.351-3 :

M. Stéphan Aupoix, Mme Jenny Grand d'Esnon, M. François Di Palma, vice-présidents du tribunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n°12/2011 du 18 juillet 2011 portant délégation permanente aux vice-présidents du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au titre des pouvoirs conférés par l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

11-0852-Arrêté donnant autorisation aux agents de greffe du corps des tribunaux administratifs et des cours administrative d'appel, d'assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-5 ;

Sur proposition de Mme le Président du tribunal administratif de Rouen

A R R E T E

Article 1^{er} : Le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure sont assurés, outre le greffier en chef et les greffiers, par Mlle Sandrine BLANC, Mmes Sandrine GIRARD, Francine HAY, Catherine HENRY, Emilie JAMES, Nathalie MAUGER, Nathalie PROTIN, Valérie PEYRISSSE, agents de greffe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la

Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 18 juillet 2011
Le Président

Signé

Mireille HEERS

Arrêté n°13/2011 du 18 juillet 2011 donnant autorisation aux agents de greffe du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, d'assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure.

7. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

7.1. Direction

2011-1259-Décision portant nomination des chefs de pôle

DECISION N° 2011-1259
PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE PÔLE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L 6146-1 du Code de la Santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la Circulaire DHOS de juillet 2006 de présentation de la réforme de la gouvernance hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le projet d'Etablissement 2006-2010 adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 octobre 2006 ;

Vu la délibération n° 06-056 en date du 20 octobre 2006 adoptant l'organisation du Centre Hospitalier de Dieppe en 7 pôles d'activité dont 6 pôles médicaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement du 8 mars 2011 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 8 mars 2011 transmettant la liste des candidats au renouvellement des fonctions de chef de pôle ;

Vu l'absence de confirmation de la candidature de Monsieur le Docteur Emmanuel DE SEVIN en tant que chef de pôle de Chirurgie ;

Vu le compte-rendu du Directoire du 3 mai 2011 ;

DÉCIDE

Article unique : Sont désignés, à compter du 1^{er} juin 2011, les chefs de pôle suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| - Pôle des activités transversales : | Docteur Valérie MASSOL |
| - Pôle de chirurgie : | Docteur Michel CINGOTTI (par intérim) |
| - Pôle de médecine : | Docteur Luc DURAND |
| - Pôle de gériatrie : | Docteur Thierry PESQUÉ |
| - Pôle mère et enfant : | Docteur Michel CINGOTTI |
| - Pôle psychiatrie : | Docteur Annie NAVARRE-COULAUD |

Fait à Dieppe, le 13 mai 2011

Le Directeur,

Y. BLOCH

2011-1386-Décision portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

DÉCISION N° 2011-1386

portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1112-3 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment l'article 158 ;

Vu le décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge ;

Vu le décret n° 2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé ;

Considérant les élections professionnelles organisées le 14 décembre 2010 pour le renouvellement de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant la désignation des nouveaux représentants de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au sein de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge en sa séance du 11 mai 2011 ;

DÉCIDE

Article unique : La composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge est arrêtée comme suit :

Monsieur Yves BLOCH, Chef d'Etablissement, Président

Docteur Igor AURIANT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement

Monsieur Daniel VERGER, membre du Conseil de Surveillance, titulaire

Monsieur Bernard GUILLAIN, membre du Conseil de Surveillance, suppléant

Docteur Jean-Philippe RIGAUD, médecin médiateur, titulaire

Docteur Gérald DEL GALLO, médecin médiateur, suppléant

Madame Corinne LEBOURG, cadre supérieur de santé médiateur, titulaire

Madame Valérie LANGLOIS, cadre supérieur de santé médiateur, suppléante

Madame Sylvette TISSIER, représentante des usagers, titulaire

Madame Annick ANFRAY, représentante des usagers, suppléante

Monsieur François GUEROUT, représentant du Comité Technique d'Etablissement, titulaire

Madame Mariette MANSIRE, représentante du Comité Technique d'Etablissement, suppléante

Madame Karine DERMAN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, titulaire

Madame Marie-Ange MOTTE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, suppléante

Assistent à voix consultative :

Madame Jocelyne CHARTIER, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des risques

Madame Isabelle POUILLAIN, Gestionnaire des Risques Cliniques

Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint chargé des Affaires Juridiques

Fait à Dieppe, le 27 mai 2011

Le Directeur,

Y. BLOCH

- Monsieur le Directeur Général A.R.S.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

2011-1396-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1396
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006, déclarant Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des Soins – Coordonnateur général des activités de soins à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu la décision n° 2006-005 du 3 juillet 2006 portant organisation de la Direction ;

DECIDE

Article 1er : Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des soins, est chargée de la Coordination générale des activités de soins, du service de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Jocelyne CHARTIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins, de la qualité et de la gestion des risques conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,
Le Directeur des Soins, de la Qualité
et de la Gestion des risques

J. CHARTIER

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. **Sont exclues du champ de la délégation**, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Jocelyne CHARTIER, la présente délégation est exercée par Madame Valérie LANGLOIS (Faisant fonction de), Directeur des soins, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur, Par délégation,
P/Le Directeur des Soins, de la Qualité
et de la Gestion des risques empêché
Le FF Directeur des Soins

V. LANGLOIS

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : la décision n° 2007-010 est annulée.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2011.

Fait à DIEPPE, le 01 juin 2011

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Jocelyne CHARTIER :

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Valérie LANGLOIS :

- Monsieur le Directeur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Receveur
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Madame Valérie LANGLOIS
- Archives

8. Centre hospitalier de Rouen

8.1. Direction Générale

2011-58-désignation de Mme Véronique MERLE en qualité de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins



DECISION N° 2011-58

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Après concertation avec Madame la Présidente de la Commission médicale d'établissement, la désignation de Madame le Docteur Véronique MERLE, en qualité de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, afin de veiller à ce que l'ensemble des missions mentionnées à l'article R 6111-2 du code de la santé publique puissent être remplies.

Article 2

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 29 juin 2011

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie : Dr Véronique MERLE
Mme le Pr. Danièle DEHESDIN, Présidente de la Commission médicale d'établissement
M. Jacques MEYOHAS, Directeur Général Adjoint
Mme Véronique GAILLARD, Directeur de Cabinet
M. Hervé LETEURTRE, Directeur de la Qualité et de la Prévention des risques
Mme Fosie LAHCENE, Directrice du Droit du patient et des Relations avec les usagers
M. Franck ESTEVE, Coordonnateur général des Soins
Registre de la Direction Générale

2011-57-Délégation de signature au bénéfice de Madame Nathalie MARCZAK



DECISION N° 2011-57
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie MARCZAK, Secrétaire Générale, dans les domaines suivants :

- Secrétariat du Directoire
- Assistance du Directeur Général pour l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire G4
- Représentation du Directeur Général au Groupement de Coopération Sanitaire Centre de coordination en cancérologie (fonction de secrétaire générale du GCS), et au Réseau Onco Normand (membre du bureau)
- Secrétariat du bureau de la Conférence de territoire Rouen- Elbeuf
- Représentation permanente pour le Groupement d'intérêt économique Imagerie spécialisée Recherche et Clinique

Article 3

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 17 juin 2011

Le Délégué

Le Délégant

Nathalie MARCZAK
Directeur Général

Bernard DAUMUR

Copie : Mme Marczak
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Trésorier Principal

2011-48-délégation de signature au bénéfice de Perrick LAZIOU en cas d'empêchement de Christophe SOULA, directeur des Services Economiques et Logistiques



DECISION N° 2011-48
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE
Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire – Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143 –7 ;
VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements public de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
VU la décision n° 2010-144 portant représentation du pouvoir adjudicateur.

DECIDE : Article 1er

En cas d'empêchement de Monsieur Christophe SOULA, la permanence de la Direction des Services Economiques et Logistiques est assurée par Monsieur Perrick LAZIOU, ingénieur hospitalier, qui l'exerce avec délégation de signature.

Article 2

Monsieur Perrick LAZIOU rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Christophe SOULA.
Fait à Rouen, le 23 mai 2011

Le Délégué

Le Délégant

Perrick LAZIOU

Bernard DAUMUR
Directeur Général

9. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

9.1. *Secrétariat général*

458/2011-Délégation de signature

Rouen, le 30 juin 2011

DECISION n° 458/2011

SECRETARIAT GENENAL
Référence : AL/11

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Lucien BOLLLOTTE, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie** (établissement ayant son siège à Rouen, créé par décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004),

nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire en date du 19/11/08, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié,

DECIDE PAR LA PRESENTE

1°) De donner **délégation permanente à Madame Katia KOLODZIEJEK, Adjoint au Directeur Général et Secrétaire Générale**, pour signer les documents et courriers ayant trait au fonctionnement des services de l'Etablissement dans les conditions suivantes :

. courriers et documents concernant le personnel de l'Etablissement, à titre individuel ou collectif, hormis :
ceux modifiant les conditions collectives de recrutement, le règlement intérieur et ses annexes, l'affectation du personnel ou le règlement des déplacements;
ceux approuvant ou modifiant un accord d'entreprise ;
ceux décidant d'une mise à pied, d'une mutation, d'une rétrogradation ou d'un licenciement au sens des articles 24 et 27 du règlement intérieur ;

. courriers et documents préparant ou mettant en œuvre des commandes de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;

. commandes de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;

. commandes de travaux, d'études et de prestations de service d'un montant inférieur à 206 000 € HT;

. correspondances aux collectivités, prestataires, entreprises, bureaux d'études, administrations;

. notification des marchés et des décisions prises par l'EPF Normandie dans les limites de 133 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 206 000 € HT pour les marchés de travaux ;

. affaires juridiques d'un montant inférieur 206 000€ ;

. correspondances, avis et procès verbaux liés à la présidence de la commission d'appel d'offre ;

. documents administratifs et demandes de subventions ;

. décisions du Directeur Général concernant les virements de ligne à ligne ;

. ordres de mandatement et titres de recettes ;

. déclarations de TVA .

2°) de donner **délégation générale de signature à Madame Katia KOLODZIEJEK, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général**, afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 précité.

Le Directeur Général

Lucien BOLLLOTTE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »